

**Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin**

**COMMUNE DE LANVEOC**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2**

**Du 16 février 2021**

**Approbation du Procès-Verbal du 14 janvier 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 14 janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, rue des embruns, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents :

Madame Edith ALISIER, Monsieur Erwan ANDRIEUX, Madame Christelle GAOUYER, Monsieur Laurent GUILLON, Monsieur Sylvain HASCOËT, Monsieur Jean-Jacques HILLION, Monsieur Marc JOSEPH-TEYSSIER, Monsieur Richard KLEIN, Madame Martine LODE, Monsieur Malo JAOUEN—AIME, Madame Marie-Renée POINTE, Monsieur Sylvain REYNOUARD, Monsieur Raymond SAGET.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Patricia GESLAND

Absents excusés :

Madame Stéphanie GILLARD,

Madame Diane GRIFFO,

Madame Sophie RAZET,

Madame Célia SCHMIDT.

Monsieur Malo JAOUEN--AIME a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion Madame Manon LERAND, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire demande l'ajout de la délibération n°6 « sollicitation de subvention DETR pour la réfection des réseaux d'assainissement » qui est accepté à l'unanimité des membres.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

**Ordre du jour :**

**Approbation du Procès-Verbal du 10 décembre 2020**

Administration générale

- 1- Actualisation de la délibération n°1 du 1<sup>er</sup> décembre 2008

- 2- Modification n°1 du tableau des emplois
- 3- Déclassement des toilettes publiques de la cale

#### **Finances**

- 4- Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole
- 5- Adhésion à l'association Bruded
- 6- Sollicitation de subvention DETR pour la réfection des réseaux d'assainissement (rajout)

\*\*\*

\*

### **Approbation du Procès-Verbal du 10 décembre 2020**

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Aucune observation n'étant effectuée, les élus l'adoptent à l'unanimité.

#### **1- Actualisation de la délibération n°1 du 1<sup>er</sup> décembre 2008**

Madame le Maire rappelle que le poste de « Directeur Général » à temps complet a été créé par délibération en date du 15 janvier 2008.

Cette délibération se doit d'être actualisée afin de respecter la réglementation en vigueur, de compléter et modifier notre délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

#### **Poste « Directeur/trice Général(e) des Services » :**

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures

**Statut** : Droit public

**Cadre d'emploi** : Catégorie A administratif (attaché principal, attaché territorial)

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac+5 dans le domaine administratif ou d'une expérience professionnelle dans ces domaines.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé en fonction des grilles indiciaires des cadres d'emploi des attachés territoriaux sous réserve d'évolution des indices : l'indice brut minimal de ces grilles étant de 444 (échelon 1 Attaché) et l'indice brut maximal étant de 1015 (échelon 10 Attaché principal).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### **Missions principales :**

- collaborateur/trice direct(e) du Maire et des adjoints, il/elle accompagne les élus dans la mise en œuvre du projet municipal ; dirige, coordonne et optimise les moyens humains, financiers et techniques impartis, en cohérence avec les orientations déclinées par les élus.
- direction et coordination de l'ensemble des services de la Commune,
- assistance et conseil des élus dans leur prise de décisions (aide technique, veille juridique, définition des orientations stratégiques de la collectivité),
- conseil et alerte sur les risques juridiques, financiers, techniques, avec suivi des évolutions législatives et réglementaires,
- supervision et direction de la gestion des ressources humaines (environ 20 agents : suivi des carrières, organisation du travail, participation à la définition des profils de poste, à la décision des recrutements, encadrer et animer les services de la Collectivité...),
- suivi des dossiers urbanisme, état civil,
- préparation et suivi et mise en œuvre des décisions des conseils municipaux et commissions (convocations, délibérations, procès-verbaux, comptes rendus ...) : administration générale de la collectivité,
- élaboration des documents budgétaires et suivi de leur exécution ; optimisation de la gestion financière (3 000 000 d'euros en fonctionnement/investissement),
- élaboration, suivi, supervision des marchés publics,
- pilotage, gestion et suivi les projets d'investissement (management de projet et stratégique) : pilotage des projets municipaux, évaluation des besoins et de leur faisabilité sur les différents plans (juridique, urbanistique, financier et autres), recherche de financements (subventions et autres), planification,
- bonnes connaissances techniques : sécurité des bâtiments, suivi des dossiers, travaux divers (voirie, réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales), réunion de travaux (conseils, organisation, mise en œuvre)
- responsable des dossiers d'assurance (dommage aux biens, risques statutaires, flotte automobile, plaisance, responsabilité civile, protection juridique),
- suivi des contentieux et précontentieux.

### **Profils demandés**

Sens aigu du service public, sens de l'anticipation, rigueur, discrétion, organisation, disponibilité, autonomie, excellente organisation, savoir s'adapter à toute situation, travailler dans l'urgence ou en situation de crise, réactivité

Formation supérieure bac + 5

Expérience à la direction dans un poste similaire

Maîtrise dans de nombreux domaines à l'exemple ; des finances publiques, de la commande publique, des statuts de la FPT, management, divers services publics, organisationnel

Parfaite connaissance de l'environnement juridique et économique des collectivités territoriales et capacité à apprécier les risques inhérents

Capacité à gérer les ressources financières, humaines et matérielles mises à disposition

Aisance rédactionnelle et à l'oral

### **Temps de travail**

Complet, 35H00 hebdomadaire

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

**Vu** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;**

**ADOpte** la proposition du Maire et de mettre à jour la délibération relative au poste de « Directeur Général des Services »,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,

**AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par les lois du 26 janvier 1984 et du 06 août 2019 précitées,

**INSCRIT** au budget « administration générale » les crédits correspondants.

### **2- Modification n°1 du tableau des emplois**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial (agent polyvalent) à temps complet au service technique, et

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (agent polyvalent) à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le tableau des emplois,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

**DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE TECHNIQUE                     |                               |   |           |                 |                 |                    |
|---------------------------------------|-------------------------------|---|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI                                | GRADE MINIMUM                 | GRADE MAXIMUM   | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Agent polyvalent du service technique | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1               | 1               | TC                 |

**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**3- Déclassement des toilettes publiques de la cale**

**Considérant** que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

**Considérant** que les parcelles cadastrées section B n° 734p, 744p, 733p, 003 et 004 d'une superficie de 2ha07a32, et délimitées par le plan d'arpentage ci-joint relèvent du domaine privé communal,

**Considérant** que les toilettes publiques de la Cale doivent relever du domaine privé afin de pouvoir être vendus conjointement avec les parcelles susmentionnées, pour une superficie de 02ha36,

**Considérant**, de fait, que la superficie totale de déclassement, selon le plan de division ci-joint est de 2ha09a68,

**Considérant** que ces parcelles ont été désaffectées et qu'elles ne reçoivent plus de public,

**Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

La mise en vente du camping municipal a été rendue publique par des parutions dans des journaux et sur le site internet. De nouvelles toilettes publiques également proches de la plage

seront installés dès que la réglementation nationale concernant le virus covid-19 permettra d'accéder à nouveau à ces installations.

Ces parcelles, établies selon le plan d'arpentage délimitant précisément l'emplacement du camping doivent être déclassées pour mise en vente du fait d'être couteuses en frais d'entretien, du manque de temps par la Commune pour les nettoyer régulièrement et des difficultés de gestion de ces toilettes avec le camping.

Dès lors, il est d'intérêt général à ce que le bâtiment comportant le local ainsi que les deux toilettes sur la parcelle cadastrée section B n° 733p soient déclassés, selon le plan de division et document d'arpentage ci-joints.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Vu** l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

**Vu** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; **Vu** la délibération n° 11 en date du 13 juin 2019 reconnaissant l'intérêt de mettre en vente le camping municipal et l'autorisation donnée au Maire de procéder à la mise en vente du camping municipal de la Cale ;

**Vu** les délibérations n° 6 en date du 4 février 2020 et n°15 du 27 février 2020 constatant la désaffectation ainsi que le déclassement des parcelles section B n° 734p, 744p, 733p, 003 et 004.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**CONSTATER** la désaffectation des toilettes publiques de la Cale ;

**DECLASSER** les toilettes publiques ainsi que le local situés sur la parcelle cadastrée section B n° 733p, d'une superficie de 02ha36 et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment ;

**DEMANDER** au Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.

*« On est obligé de déclasser avant de vendre. »*

*« Ils vont être remplacés ? »*

*« Oui, il faut qu'on étudie différentes possibilités mais cet été, il y aura des toilettes publiques. »*

*« En plus ceux collés au camping ne sont pas indiqués comme publiques. »*

#### **4- Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole**

L'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) encourage et soutient la coopération comme valeur centrale et mode d'action à l'Ecole. Grâce à ses 102 associations départementales, l'OCCE agit sur tout le territoire français. Il propose aux enseignants des formations, accompagne la mise en œuvre de projets coopératifs et met à disposition des ressources pour les animer ; autant de moyens pour contribuer à développer la responsabilité,

l'engagement, l'autonomie, l'esprit critique, l'agir ensemble chez les jeunes élèves, contribuant ainsi à leur émancipation

Le Maire rappelle que tous les ans, la commune adhère pour ses élèves et enseignants. Cette année, les dépenses de 173.70 € pour l'école élémentaire et de 113.65 € pour l'école maternelle doivent être mandatées en subventions.

Cette délibération a donc pour objectif de permettre l'adhésion à l'OCCE pour les deux écoles du groupe scolaire Yves OFFRET.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la facture des 3 et 15 décembre 2020, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ACCORDE** à l'association OCCE (Office central de la Coopération à l'Ecole) une subvention de 173.70 € pour l'école élémentaire et de 113.65 € pour l'école maternelle pour l'adhésion des enseignants et des élèves. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » et plus précisément au 6574.

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

*« Il faudrait voir si elles l'utilisent. »*

*« Oui, on demandera. »*

#### **5- Adhésion à l'association Bruded**

L'association Bruded a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau des collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences.

Le Maire propose d'adhérer à cette association par une cotisation annuelle de 0.30 centimes d'euros par habitant soit 629.40 € pour l'année 2021. Il convient également d'avoir un référent et un suppléant.

Madame le Maire propose Monsieur Erwan ANDRIEUX en référent et Monsieur Richard KLEIN en suppléant.

**Vu** le CGCT,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;**

**APPROUVE** l'adhésion à l'association Bruded pour l'année 2021,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021,

**DIT** que la somme due est de 629.40 €,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires,

**AUTORISE** Monsieur Erwan ANDRIEUX à être référent et Monsieur Richard KLEIN à être suppléant.

## **6- Sollicitation de subvention DETR pour la réfection des réseaux d'assainissement (rajout)**

Le Maire souligne que la commune a été mise en demeure en 2015 afin de réaliser des travaux d'assainissement sur le réseau collectif.

La commune n'a pas les moyens financiers de réaliser les travaux à sa charge et sollicite des subventions auprès de différents organismes.

Ce début de travaux concernant les priorités n°1 est nécessaire et important pour la suite des permis de construire de la collectivité.

Madame le Maire souligne également que le schéma directeur d'assainissement est en cours depuis 2018 par la société Labocéa. Cette dernière devait nous faire un rendu final au 1<sup>er</sup> décembre 2020 afin de pouvoir solliciter une subvention au titre de la DETR avant le 31 décembre 2020 dans les temps. Malheureusement, la société a rencontré de nombreux problèmes internes et le délai n'a pu être respecté. La commune est toujours dans l'attente d'une date de rendu définitif mais a reçu une liste de priorités.

Le coût de ce projet pour sa première tranche est estimé à 250 000 euros approximativement. Les travaux seront réalisés dans l'année.

Le Conseil municipal a affirmé soutenir le Maire dans cette opération et autorise la recherche de subventions auprès d'acteurs pouvant nous aider financièrement sans remettre en cause la délégation du Maire en la matière.

Madame le Maire souligne que le financement se fait grâce à un emprunt sur le budget Assainissement et qu'il est souhaitable de demander au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une participation à hauteur de 50% des frais hors taxes qui seront dépensés pour ce projet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Effectivement, selon la note de la Préfecture en date du 13 novembre 2020, cette opération relèverait de la priorité n°3.

De fait, il est prévu un emprunt à hauteur de 50% puis, une participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% selon ce tableau de financement :

| <b>Commune</b>   | <b>Etat au titre de la DETR</b> |
|--|---------------------------------|
| 125 000 € Hors Taxes   | 125 000 € Hors Taxes            |
| <b><u>TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES</u> : 250 000 € Hors Taxes</b> |                                 |
| Maîtrise d'œuvre   | 30 000 € Hors Taxes             |
| Travaux  | 220 000 € Hors Taxes            |
| <b><u>TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES</u> : 250 000 € Hors Taxes</b> |                                 |



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'inscription budgétaire desdits études et travaux au budget Principal,

**Considérant** la volonté politique d'obtenir une levée de mise en demeure,

**Considérant** la nécessité d'obtenir des subventions pour réaliser les travaux de cette première tranche (priorités n°1).

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, sans empêtement des délégations attribuées au Maire ;**

**ADOPTE** l'opération,

**APPROUVE** et **ARRETE** le plan de financement présenté,

**SOLLICITE** une demande de subvention au titre de la DETR,

**SOLLICITE** l'aide financière et humaine de tout acteur dans cette procédure,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit projet.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Il faudra voter les tarifs des terrasses au prochain Conseil municipal.

La signature du camping a lieu fin février 2021.

Le Resto du Cœur remercie la commune.

\*\*\*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h45.

Le Maire,

Christine LASTENNET



